



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

MARCHE N° MAPA23-03CCI

Relance suite infructuosité du marché n° MAPA22-22CCI et abandon de la procédure du marché MAPA23-02CCI

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE (CCIM)

Place Mariage, CS 73904
97641 Mamoudzou cedex

Réalisation de prestations de formations certifiantes relatives à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(CCP)

Marché passé en procédure adaptée
en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique
(Annexe services sociaux et autres services spécifiques)

Le présent CCP comporte 18 pages numérotées de 1 à 18



SOMMAIRE

1. Objet, forme et durée du marché.....	3
2. Description de la mission.....	6
a. Contexte général.....	6
b. Formations et spécificités par territoire	7
3. Modalités de vérification des prestations par la CCIM.....	13
4. Modalités d'exécution.....	13
5. Références souhaitées.....	14
6. Prix.....	14
7. Modalités de règlement.....	14
8. Assurances.....	15
9. Représentant de la CCIM.....	16
10. Mesures Coercitives.....	16
11. Propriété intellectuelle.....	16
12. Confidentialité et mesures de sécurité.....	16
13. Contentieux et règlement des litiges.....	17
14. Comptable assignataire.....	17
15. Règles liées au co-financement / Principes horizontaux.....	17
Règles de publicité, archives.....	17
16. Dérogations au CCAG-PI.....	18

1. Objet, forme et durée du marché

Article 1.1. Contexte et présentation générale des opérations

Le marché s'inscrit dans le cadre d'un projet intitulé « Soutien à l'OHADA et à l'Amélioration du Climat des Affaires dans l'Océan Indien ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (la « **CCIM** »), en partenariat avec l'Association ACP Légal Océan Indien, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (**CUFR**), l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (l'« **OHADA** »), le laboratoire de l'université de Montpellier, le Club OHADA Régional Océan Indien et ses antennes dans l'ensemble des pays de la Région, les Clubs OHADA de l'Océan Indien, l'association pour l'Unification du Droit en Afrique (UNIDA) et d'autres acteurs économiques mahorais et de la Région, souhaitent renforcer le climat des affaires et les échanges commerciaux dans la zone sud de l'Afrique de l'Est.

Le projet « *Soutien à l'OHADA, au COMESA et à l'Amélioration du Climat des Affaires dans l'Océan Indien* » est destiné à un public d'étudiants et de praticiens du droit des affaires, des entreprises, du commerce et du chiffre de Mayotte ainsi que des autres pays de l'Océan Indien. Il a pour vocation de former et de faire mieux connaître le droit et les institutions OHADA et COMESA (« **Common Market for Eastern and Southern Africa / Marché commun de l'Afrique orientale et Australe** ») à Mayotte, d'abord, et dans l'ensemble de son environnement Océan Indien, Madagascar et les Comores, dans une première phase. L'OHADA, organisation internationale qui regroupe 17 pays Africains a reçu pour mission d'uniformiser et de rationaliser l'environnement juridique des entreprises afin de garantir la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques, dans une dynamique d'intégration régionale et dans la perspective de stimuler l'investissement et de créer un nouveau pôle de développement en Afrique. Le COMESA est une organisation internationale à vocation régionale de l'Est Africain comptant 19 États membres. Cette zone regroupe une population totale de 340 millions d'habitants.

Compte tenu des enjeux très importants en termes d'attractivité juridique et économique et de confiance des investisseurs en faveur des territoires de l'Océan Indien particulièrement, à Mayotte, aux Comores et à Madagascar, la CCIM est porteur du projet tout en s'adjoignant le partenariat des autres.

Le projet consiste en un vaste programme structurant portant sur le renforcement du climat des affaires et les échanges commerciaux dans les territoires de Mayotte, Comores et Madagascar.

Ce renforcement passe par :

- la formation et une meilleure diffusion et sensibilisation des milieux d'affaires aux droits et à la comptabilité des affaires, des entreprises, du commerce et des échanges issus de l'OHADA et du COMESA ;

la promotion des mécanismes de médiation et d'arbitrage en plaçant Mayotte, la CCIM, le Centre Régional d'arbitrage et de Médiation de Mayotte (CRAMM) et l'ensemble de ses acteurs économiques dans la zone sud de l'Afrique de l'Est, au cœur du processus.



Le projet permettra aussi à terme la création d'un centre régional de médiation et d'arbitrage (ou la transformation du CRAMM) fédérant l'ensemble des mécanismes alternatifs de règlement des différends déjà présents dans la Région.

Dans la première partie de ce vaste programme, la CCIM envisage :

- D'une part, un programme ambitieux de formation en droit des affaires et à la comptabilité favorisant l'intégration commerciale et économique des entreprises régionales et portant sur les normes supranationales de l'OHADA et du COMESA ; et
- D'autre part, un programme d'action en vue de la promotion optimale des normes OHADA et COMESA et de leur bonne application aux Comores, de leur parfaite compréhension et maîtrise à Mayotte et Madagascar.

Pour sa réalisation, le projet sera mis en œuvre sur les trois composantes suivantes :

Composante 1 : Élaboration et diffusion de la documentation sur le droit des affaires OHADA et COMESA et la comptabilité OHADA. Le projet vise à sensibiliser les milieux d'affaires et les autorités en vue de favoriser une harmonisation avec des systèmes juridiques et comptables régionaux, avec pour objectif final, une sécurité juridique accrue et le développement des échanges commerciaux. Il assurera sur l'impulsion de la CCIM la promotion des mécanismes de médiation et d'arbitrage à l'échelle régionale en partenariat étroit avec Business Bridge Océan Indien (plateforme regroupant des centres d'arbitrage et de médiation), Cap Business Océan Indien, ACP Legal Océan Indien et ACP Legal (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans les Caraïbes - OHADAC Guadeloupe pour le retour d'expériences). Cette action permettra mieux cerner les contours puis de lancer une étude de faisabilité de la mise en place d'un centre régional de médiation et d'arbitrage.

Composante 2 : Coopération inter-universitaire et appui à la formation universitaire au droit des affaires, de la médiation et de l'arbitrage. Le projet permettra de promouvoir la coopération inter-universitaire par la création d'un diplôme certifiant OHADA-COMESA, fruit d'échanges constructifs entre les juristes de l'Association Henri Capitant (en charge du *Diplôme d'Université Juriste OHADA* des Universités de Paris 2 et Paris 13) et les enseignants de l'Université des Comores, l'Université de Fianarantsoa (Madagascar) et du CUFM Mayotte. Cette formation adaptée aux enjeux et situations locales va permettre aux étudiants dans les trois territoires de coopération de développer des compétences professionnelles dans les domaines de l'harmonisation du droit des affaires OHADA et les règles du COMESA.

Composante 3 : L'optimisation et la redynamisation des acteurs de l'OHADA relevant de la société civile : Clubs OHADA, barreaux, organismes consulaires, notaires, ordres des experts comptables, organisations professionnelles et patronales, auxiliaires de justice. Le projet va combler le vide institutionnel en matière de promotion et diffusion des instruments et pratique de droit des affaires et de la comptabilité, indispensables à la croissance de l'activité économique et de l'Etat de droit économique. Il identifiera tous ces partenaires ou structures professionnelles liées à l'environnement des affaires afin de créer un carnet d'adresse unique du réseau et surtout aussi de fixer avec ces derniers des objectifs à atteindre et un programme de travail pluriannuel commun.

Le projet va renforcer la capacité des acteurs économiques mahorais ainsi que la jeunesse étudiante mahoraise à mieux comprendre et maîtriser leur environnement juridique régional



et favoriser leur capacité à développer leurs activités dans un cadre régional. Le projet permettra ainsi de créer des opportunités d'emploi et de stages professionnels pour les jeunes et étudiants dans les entreprises à Mayotte mais aussi dans les autres pays et territoires de la zone de coopération ainsi qu'à l'international. Mais surtout, le projet, outre la promotion des échanges, va contribuer à la réduction de la pauvreté grâce à la hausse des revenus des populations et des entreprises qui bénéficieront de la croissance des échanges commerciaux et des investissements et inter-régionaux de la zone de coopération du projet. Il apportera une attention particulière au rôle des femmes dans les actions de promotion et de diffusion du droit des affaires visant au renforcement de la sécurité juridique et judiciaire et la promotion de l'intégration régionale. Un accent particulier sera mis sur les outils numériques. La responsabilité sociale et environnementale des entreprises, priorité du Secrétaire permanent de l'OHADA, sera aussi au cœur de la philosophie du projet et des formations dispensées.

Article 1.2. Forme et objet du marché

Le présent marché concerne la réalisation de prestations de formations certifiantes relatifs à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

Il est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et à son annexe « Services sociaux et autres services spécifiques ».

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de formations certifiantes relatives à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) à Madagascar, Mayotte et aux Comores.

Il n'est pas alloti.

Le projet fait l'objet d'une demande de co-financement au titre du programme Interreg Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020.

La validité du marché est conditionnée à l'acceptation de la demande d'aide européenne déposée auprès de l'autorité de gestion des fonds européens à Mayotte.

Article 1.3. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 8 mois à compter de sa notification.

Article 1.4. Documents du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (**AE**) et ses annexes dont le bordereau des prix unitaires (BPU, signé et paraphé ;
- Le présent cahier des clauses particulières (**CCP**) et ses annexes, signé et paraphé ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106874A), dit ci-après le « **CCAG-PI** » ;

- Le mémoire technique de l'offre du titulaire, comprenant une présentation détaillée de l'organisme de formation, des membres de l'équipe amenés à intervenir dans le cadre du marché et ses habilitations (et/ou agréments), labels, certifications..., une présentation de la méthodologie pédagogique, du programme des formations, du dispositif d'évaluation des stagiaires et d'une explication de sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission objet du marché, ainsi que les attentes de la CCIM. En outre, le mémoire technique devra fournir un descriptif des moyens techniques spécifiques mobilisés pour l'action (soit en interne, soit en sous-traitance).
- Les éventuels ordres de services émis dans le cadre du présent marché (pièce particulière) signés ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance émis postérieurement à la notification du marché (pièce particulière) signés.

Les exemplaires des pièces particulières listées ci-avant, conservés dans les archives de la CCIM font seuls foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

2. Description de la mission

a. Contexte général

La mission objet du présent marché entre dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du projet OHADA « *Coopération inter-universitaire et appui à la formation universitaire aux droits des affaires, de la médiation et de l'arbitrage* ».

L'idée est de mettre en place une formation adaptée aux enjeux et situations locales qui va permettre aux étudiants dans les trois territoires de coopération (Mayotte, Comores et Madagascar) de développer des compétences professionnelles dans les domaines de l'harmonisation du droit des affaires OHADA et les règles du marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).

Ce marché est composé de 3 éléments de mission :

- **Élément 1** : Elaborer le contenu pédagogique de la formation pour chacun des territoires (voir 2.b) ;
- **Élément 2** : Sélectionner les formateurs de type vacataires, sur la base d'une liste fournie par la CCIM après appel à candidature (le titulaire pourra suggérer des candidatures à la CCIM en tant que besoin) et leur assigner les modules (après adaptation éventuelle du contenu de ceux-ci) ainsi que le volume horaire de chaque module. Le titulaire s'engage à piloter et évaluer ces vacataires afin de s'assurer de la qualité et de la conformité des programmes.

- **Élément 3** : Organiser un colloque professionnel par territoire en aidant d'une part à la sélection des experts (le choix sera opéré par la CCIM), en organisant leur venue et en assistant la CCIM dans l'élaboration du programme de ce colloque de fin de projet. Le prestataire sera en charge de l'animation globale de ces colloques. Un déplacement est à prévoir pour l'animation des colloques.

Ces prestations sont à réaliser par le titulaire exclusivement en distanciel pour les éléments 1 et 2. Il devra préciser dans son offre le nombre de jours pour chacun de ces éléments, ainsi qu'une estimation de ses frais de déplacement pour l'élément 3.

En **option**, le titulaire peut s'engager personnellement à animer un ou plusieurs modules (sous réserve du respect des modalités financières d'attribution du marché), s'il estime que ceux-ci ne peuvent être confiés à des vacataires.

Nous attirons l'attention du candidat qu'il s'engage à assurer l'effectivité des formations dans les délais impartis, et ce pour les 3 territoires.

b. Formations et spécificités par territoire

La formation **qui sera assurée par les vacataires** se tiendra en présentiel sur les trois territoires suivants :

- A Madagascar dans les locaux de l'Université de Fianarantsoa ou dans des locaux désignés par les équipes du projet ;
- A Mayotte dans des locaux du CUFR de Mayotte et/ou de la CCIM ;
- A l'Union des Comores dans les locaux de l'Université des Comores à Moroni ou dans les des locaux désignés par les équipes du projet.

La formation universitaire se déclinera sur les territoires tel que suit :

Madagascar

La formation « *Amélioration du climat des affaires dans l'océan indien – droit OHADA et COMESA* » (Master 2) :

- Prendra la forme d'un diplôme universitaire de type Master délivré par les partenaires universitaires de l'université de Fianarantsoa – faculté de droit, d'économie et de gestion ;
- Est destinée à un public d'étudiants et de praticiens et des pays de l'océan indien ;
- A pour vocation de former et de faire mieux connaître le droit et les institutions OHADA et COMESA ;
- Est proposée aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de Master 1 en Droit (la spécialisation est indifférente). Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par une université d'un pays non francophone doivent obligatoirement avoir un niveau DELF ou TCF niveau B2 en français ;
- Consistera en 600 heures de formation répartie sur l'année universitaire aout 2022 / juillet 2023.

- Nombre d'étudiants : 40
- Durée : une année universitaire.

Module	Titre	Volumes horaires
Droit institutionnel (U.E.9.1)		80h
	➤ Traité et institutions de l'OHADA	30h
	➤ Traité et institutions du COMESA	30h
	➤ Traité et institutions de la CIPRES	20h
Acteurs de l'entreprise (U.E.9.2)		120h
	➤ Le commerçant dans l'OHADA	40h
	➤ Les sociétés commerciales et les sociétés coopératives dans l'OHADA	50h
	➤ La protection sociale des travailleurs dans la CIPRES	30h
Contrats et Consommation (U.E.9.3))	100h
	➤ Droit des contrats commerciaux dans l'OHADA	40h
	➤ Droit du transport de marchandises par route dans l'OHADA	30h
	➤ Protection du consommateur dans le COMESA	30h
Financement et recouvrement (U.E.10.1)		
	➤ Droit des sûretés dans l'OHADA	40h
	➤ Droit des procédures collectives d'apurement du passif dans l'OHADA	30h
	➤ Droit des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution dans l'OHADA	30h

Module	Titre	Volumes horaires
Régulation économique (U.E.10.2)		
	➤ Droit des pratiques anticoncurrentielles dans le COMESA	40h
	➤ Droit des concentrations dans le COMESA	40h
	➤ Droit de la comptabilité dans l'OHADA	30h
Contentieux, Arbitrage et Médiation (U.E.10.3)		
	➤ Contentieux de la cassation devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage	30h
	➤ Contentieux communautaire de la concurrence dans le COMESA	30h
	➤ Droits de l'arbitrage et de la médiation dans l'OHADA	30h

La sélection des apprenants se fait sur dossier par le partenaire universitaire.

Mayotte

La formation « *Amélioration du climat des affaires dans l'océan indien – droit OHADA et COMESA* » (Formation initiale et continue - Certification professionnelle) :

- ✓ A pour vocation de former et de faire mieux connaître le droit et les institutions OHADA et COMESA ;
- ✓ Prendra la forme d'un diplôme universitaire de type DU (ou à défaut d'un certificat professionnel délivré par la CCIM) ;
- ✓ Sera destinée à un public d'étudiants et de praticiens mahorais et des pays de l'Océan Indien ;
- ✓ Sera proposée aux étudiants licenciés en droit ou AES ; aux étudiants ayant obtenu leur deuxième année de droit ou d'AES ; ainsi qu'aux professionnels intéressés (avocats, juges, chefs d'entreprises, responsables de collectivités publiques...) ;
- ✓ Consistera en 180 heures de formation répartie en sur l'année universitaire (août 2022 / juillet 2023).



- ✓ Sera ouverte aux professionnels présélectionnés par la CCIM et aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de quatrième année d'études juridiques (la spécialisation est indifférente) sélectionnés par le CUFR. Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par une université d'un pays non francophone doivent obligatoirement avoir un niveau DELF ou TCF niveau B2 en français. Par ailleurs, l'université et la CCIM peuvent décider d'admettre au sein de la formation des candidats présélectionnés, dans le cadre d'une procédure autonome, par des partenaires institutionnels locaux (ex : Ministère de la Justice, Ministère du Commerce, Ordre des Avocats, Ordre des Experts Comptable, École de la Magistrature, etc.).
- ✓ Nombre d'étudiants : 40
- ✓ Durée : une année universitaire.

A titre indicatif les volumes prévisionnels de la formation sont les suivants. Ils pourront être revus et adaptés au démarrage de la mission avec l'accord de la CCIM, sans toutefois dépasser le volume horaire prévisionnel ni remettre en cause la pertinence du certificat.

Module	Titre	Volumes horaires
Droit Institutionnel (U.E. 1)		
-	- Traité et Institutions de l'OHADA	10h
-	- Traité et Institutions du COMESA	10h
-	- Traité et Institutions de la CIPRES	8h
Acteurs de l'entreprise (U.E. 2)		
-	- Le commerçant dans l'OHADA	8h
-	- Les sociétés commerciales et les sociétés coopératives dans l'OHADA	18h
-	- La protection sociale des travailleurs dans la CIPRES	8h
Contrats et Consommation (U.E.3)		
-	- Droit des contrats commerciaux dans l'OHADA	12h
-	- Droit du transport de marchandises par route dans l'OHADA	8h
-	- Protection du consommateur dans le COMESA	8h
Financement et recouvrement (U.E. 4)		
-	- Droit des sûretés dans l'OHADA	12h
-	- Droit des procédures collectives d'apurement du passif dans l'OHADA	10h
-	- Droit des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution dans l'OHADA	10h
Régulation économique (U.E. 5)		
-	- Droit des pratiques anticoncurrentielles dans le COMESA	12h
-	- Droit des concentrations dans le COMESA	12h
-	- Droit de la comptabilité dans l'OHADA	8h
Contentieux, Arbitrage et Médiation (U.E. 6)		
-	- Contentieux de la cassation devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage	8h
-	- Contentieux communautaire de la concurrence dans le COMESA	8h
-	- Droits de l'arbitrage et de la médiation dans l'OHADA	10h

La sélection des apprenants se fait sur dossier par le partenaire universitaire et par l'équipe projet CCIM.

Comores

La formation « *Amélioration du climat des affaires dans l'océan indien – droit OHADA et COMESA* » (Formation initiale et continue - Certification professionnelle) :

- Prendra la forme d'un diplôme de type diplôme Universitaire délivré par les partenaires universitaires de l'université des Comores faculté de droit, d'économie et de gestion ;
- Sera destinée aux candidats titulaires d'un diplôme universitaire de troisième année d'études juridiques (la spécialisation est indifférente). Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par une université d'un pays non francophone doivent obligatoirement avoir un niveau DELF ou TCF niveau B2 en français ;
- Consistera en 180 heures de formation répartie en sur l'année universitaire ;
- Nombre d'étudiants : 40

- Durée : une année universitaire

A titre indicatif les volumes prévisionnels de la formation sont les suivants. Ils pourront être revus et adaptés au démarrage de la mission avec l'accord de la CCIM, sans toutefois dépasser le volume horaire prévisionnel ni remettre en cause la pertinence du certificat.

Module	Titre	Volumes horaires
Droit Institutionnel (U.E. 1)		
-	- Traité et Institutions de l'OHADA	10h
-	- Traité et Institutions du COMESA	10h
-	- Traité et Institutions de la CIPRES	8h
Acteurs de l'entreprise (U.E. 2)		
-	- Le commerçant dans l'OHADA	8h
-	- Les sociétés commerciales et les sociétés coopératives dans l'OHADA	18h
-	- La protection sociale des travailleurs dans la CIPRES	8h
Contrats et Consommation (U.E.3)		
-	- Droit des contrats commerciaux dans l'OHADA	12h
-	- Droit du transport de marchandises par route dans l'OHADA	8h
-	- Protection du consommateur dans le COMESA	8h
Financement et recouvrement (U.E. 4)		
-	- Droit des sûretés dans l'OHADA	12h
-	- Droit des procédures collectives d'apurement du passif dans l'OHADA	10h
-	- Droit des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution dans l'OHADA	10h
Régulation économique (U.E. 5)		
-	- Droit des pratiques anticoncurrentielles dans le COMESA	12h
-	- Droit des concentrations dans le COMESA	12h
-	- Droit de la comptabilité dans l'OHADA	8h
Contentieux, Arbitrage et Médiation (U.E. 6)		
-	- Contentieux de la cassation devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage	8h
-	- Contentieux communautaire de la concurrence dans le COMESA	8h
-	- Droits de l'arbitrage et de la médiation dans l'OHADA	10h

La sélection se fait sur dossier par le partenaire universitaire.

Missions complémentaires

Le prestataire retenu devra également travailler en étroite collaboration avec l'équipe du projet et les partenaires locaux pour assurer la mise en œuvre opérationnelle des formations universitaires. Il devra ainsi disposer de moyens de coordination opérationnelle et pédagogique avec ces partenaires et des équipes enseignantes adaptées pour répondre aux enjeux de formation sur ces trois territoires.

Les moyens humains et matériels devront être correctement dimensionnés pour la bonne réalisation de la mission, ainsi les éléments suivants concourront à cette correcte mise en œuvre :

- Assistance à la définition du programme définitif en cohérence avec les objectifs du projet ;
- Assistance à la définition et aux évolutions du planning de réalisation des différentes sessions de formation universitaire sur les territoires ;
- Assistance à l'organisation d'évènements annexes liés à la bonne réalisation des missions de formation universitaire ;
- Assistance à la gestion administrative et financière du projet de formation universitaire, L'aide à la gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnelle.
- Assistance à l'élaboration des documents techniques, notes de projets, comptes rendus de COPIL, livrables et pièces nécessaires à la conduite du projet ;
- Participation à la coordination et au pilotage de l'opération durant toute la durée de vie du projet.

3. Modalités de vérification des prestations par la CCIM

Les dispositions des articles du CCAG – PI portant sur les modalités de vérification et de réception des prestations s'appliqueront. Pour chaque élément de mission, les documents seront remis à l'acheteur sous format numérique.

Il est établi que la CCIM disposera d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la remise des rendus par le Titulaire pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

4. Modalités d'exécution

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché, à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à conseiller la CCIM autant que de besoin.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des livrables mis à sa charge au titre du présent marché dans les trois mois après la notification du présent marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

La CCIM s'engage de son côté à transmettre au titulaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement de sa mission.

5. Références souhaitées

Le consultant doit pouvoir justifier des points suivants :

- Une excellente connaissance à la fois académique et opérationnelle des mécanismes internationaux relatifs au droit des affaires et à l'arbitrage international, en particulier dans l'Océan Indien ;
- Une bonne connaissance régionale de la zone Mayotte / Comores / Madagascar ;
- Une bonne connaissance des projets européens Interreg ;
- Une capacité prouvée à opérer des projets de formations universitaires.

6. Prix

Le prix des prestations est déterminé conformément au bordereau des prix proposé par le Titulaire.

Le marché est passé à prix unitaire.

Le bordereau de prix devra être le plus détaillé possible et proposer un prix pour chaque formation.

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du Titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de négociation et aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

7. Modalités de règlement

Article 7.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise Titulaire du marché et à ses sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Article 7.2. Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs.

Article 7.3. Solde

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCIM selon les conditions de vérification et de réception prévues par le CCAG - PI, le Titulaire adresse à la CCIM une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

Article 7.4. Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par la CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro¹.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total T.T.C.

Article 7.5. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

8. Assurances

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai maximum de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

¹ <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

9. Représentant de la CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCIM.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Directeur Général de la CCIM.

10. Mesures Coercitives

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 36 et suivants du CCAG - PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

La pénalité s'appliquera sur simple constatations du retard par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Par dérogation à l'article du CCAG-PI y relatif, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

11. Propriété intellectuelle

Il sera fait application du chapitre 6 du CCAG-PI « *Utilisation des résultats* » en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus à la CCIM.

Le Titulaire du marché concède, à titre non exclusif, au pouvoir adjudicateur et aux éventuels tiers qui seront indiqués par lui, le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation découlant de l'objet du marché.

Cette concession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.

12. Confidentialité et mesures de sécurité

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG-PI s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

Le Titulaire doit informer éventuels ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.



Le Titulaire prend notamment l'engagement pour lui-même et son personnel de ne divulguer de quelque façon que ce soit ou de mettre à la disposition d'un tiers aucune information ni document pouvant présenter, par sa nature ou son aspect, un caractère confidentiel auquel il pourrait avoir accès soit directement soit fortuitement à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Titulaire veillera au caractère confidentiel du contrat, à ne pas divulguer les termes à un tiers, ni à les utiliser ou les exploiter dans un but quelconque sans l'accord écrit du maître d'ouvrage.

Les éventuels supports informatiques et documents fournis par le maître d'ouvrage au Titulaire restent la propriété du maître d'ouvrage.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (Art. 226-13 du Code pénal).

Le Titulaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

13. Contentieux et règlement des litiges

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige résultant de l'exécution de la Convention est du ressort du Tribunal administratif de Mamoudzou.

14. Comptable assignataire

Le trésorier principal de la CCIM est chargé du paiement dans le cadre du marché.

15. Règles liées au co-financement / Principes horizontaux

Le marché fait l'objet d'une demande de financement au titre du programme Interreg Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020.

La validité du marché est conditionnée à l'acceptation de la demande d'aide européenne déposée auprès de l'autorité de gestion à Mayotte.

Règles de publicité, archives

Les dépenses relatives à l'exécution de ce marché pouvant être éligibles aux fonds européens, les soumissionnaires ou le Titulaire sont tenus d'une obligation d'information et s'engagent à faire mention de l'intervention de l'Europe à chaque fois que la nécessité sera avérée.

Ils auront l'obligation de faire état de la participation des fonds européens auprès des participants aux prestations ainsi que tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.



Aussi, toute publication de document relatif à l'opération visée par le marché devra faire explicitement mention de la participation des fonds européens par la présence des logos de l'Union européenne et/ou la mention écrite suivante : « *L'opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à Mayotte* ».

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du Programme Opérationnel et à l'identité graphique communautaire.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

Principes horizontaux

Les prestataires qui répondent au présent marché s'assurent de respecter les principes horizontaux de l'Union européenne définis par la Commission européenne et visant à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales notamment :

- **en termes du développement durable**, le respect de la stratégie européenne de développement durable visant à améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures, ainsi que Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 adoptée le 4 février 2015 et qui s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique ;
- **en termes d'égalité des chances et la non-discrimination**, par la lutte contre toute les formes de discriminations (directes, indirectes et systémiques) et par la promotion de l'égalité des chances ;
- **en termes d'égalité entre les femmes et les hommes**, en comblant les écarts entre les femmes et les hommes, en luttant contre la ségrégation sexuelle du marché de travail et en promouvant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

16. Dérogations au CCAG-PI

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-PI, le présent CCAP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG-PI, les premières prévalent sur les secondes.